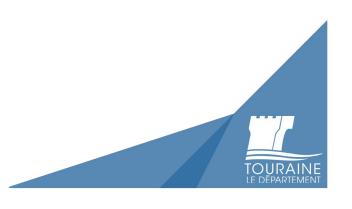
Recueil des Actes Administratifs 2022

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-34



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté rectificatif de dotation de paiement globalisé 2022 - Foyer d'Accueil Médicalisé - VYV3 Centre Val de Loire - N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 093 5 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 643 9 (ID WD : 28492)	
Arrêté rectificatif de fixation de prix de journée 2022 Association La Boisnière (ID WD : 28500) Foyer D'Hébergement Pour Adultes Handicapés N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 020 8	11
Arrêté de tarification relatif à l'octroi de moyens supplémentaires ponctuels (PAG L.W.) Association Perce-Neige (ID WD : 28477)	14
Arrêté de dotation globale 2022 - Association Les Elfes - N° FINESS juridique : 37 000 074 7 (ID WD : 28478)	17
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 Association ADAPEI - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés annulant l'arrêté en date du 28 juin 2022 - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 131 4 (ID WD : 28493)	
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 Association ADAPEI - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés de la Bellangerie annulant l'arrêté en date du 28 juin 2022 - N° FINESS Juridique : 37 000 044 - N° FINESS Géographique : 37 010 425 - 37 001 096 9 - 37 001 222 1 - 37 001 221 3 (ID WD : 28494)	
Arrêté rectificatif de fixation de prix de journée 2022 - Association La Boisnière - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 145 4 (ID WD : 28498)	
Arrêté de fixation des prix de journée 2022 - Association Les Elfes - (ID WD : 28479) N° FINESS juridique : 37 000 074 7	29
Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement	
Arrêté portant modification de la composition de la commission RSA du Territoire Sud-Est (ID WD : 28507)	32

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28492



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE DOTATION DE PAIEMENT GLOBALISÉ 2022 -FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - VYV3 CENTRE VAL DE LOIRE - N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 093 5 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 643 9

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 relative au budget primitif 2022,

Considérant la proposition du Conseil départemental de verser les prix de journée sous forme d'une dotation de paiement globalisé et l'accord de de VYV3 en date du 18 décembre 2019 pour le versement des prix de journée sous forme d'une dotation de paiement globalisé,

Considérant l'arrêté du 30 mai 2022 fixant le budget 2022 et les tarifs 2022 du FAM de VYV3 Centre Val de Loire,

Considérant une erreur matérielle relative au montant mensuelle de la dotation globalisée,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

<u>ARRETE</u>

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2022 au FAM de VYV3 Centre Val de Loire s'élève à 1.070.584,66 €.

En accord avec VYV3, le budget 2022 sera couvert pour la part qui le concerne, sous forme d'une dotation de paiement globalisé réglée par le Conseil départemental.

Article 2. – La dotation de paiement globalisé 2022 a été calculée en tenant compte :

- de l'activité prévisionnelle 2022,
- des prix de journée acquittés pour les résidents dont le domicile de secours est hors département 37,
- · des contributions des usagers,

Pour le FAM de VYV3, la dotation 2022 s'élève à 960 585 €.

La mensualité qui sera versée à compter du 1er décembre 2022 s'élève à 112 571 €.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le montant de la dotation mensuelle applicable au foyer d'accueil médicalisée de VYV3 est calculé sur la base de la dotation moyenne mensuelle 2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221125-AR_251122_02-AR

Publié le



soit 80 049 €.

Article 4. – Concernant la participation des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement en FAM, l'association adressera chaque mois en M+1 à la personne handicapée ou à son tuteur pour paiement, le décompte de sa participation pour le mois précédent. Le décompte sera établi sur la base de l'arrêté individuel de participation que lui aura transmis le service prestations. Dès que l'association aura perçu cette participation, elle la reversera au Conseil départemental.

Si la personne handicapée ou son tuteur ne verse pas sa participation, VYV3 lui adressera un courrier de relance en M+2 et le Conseil départemental en M+3. En dernière instance, à la demande du Conseil départemental, le Trésor Public adressera un titre de recette directement à la personne handicapée ou à son tuteur.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Monsieur le Président de l'Association concernée, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 7. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature :30//1/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Recu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID: 037-223700014-20221129-AR_291122_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28500



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 ASSOCIATION LA BOISNIÈRE FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS

N° FINESS JURIDIQUE: 37 000 082 N° FINESS GEOGRAPHIQUE: 37 010 020 8

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant sur l'avenant au bail professionnel et à l'évolution de l'offre dans l'attente du futur établissement sur un nouveau site,

Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement,

Considérant l'arrêté de tarification en date du 30 mai 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. - Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 145 504,67 €
Recettes en atténuation	71 000,00 €
Classe 6 nette	1 074 504,67 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	1 074 504,67 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est fixé à : **126,58 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : 82,13 €.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221129-AR_291122_01-AR

Publié le



Article 5. – Madame la Présidente de l'association La Boisniere, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature ; 30/11/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 037-223700014-20221121-AR_211122_03-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28477



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE TARIFICATION RELATIF À L'OCTROI DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES PONCTUELS (PAG L.W.) ASSOCIATION PERCE-NEIGE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret 2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu le plan d'accompagnement global de Monsieur Lucas Wallois et sa prise en charge par l'association Perce Neige,

Considérant les dépenses nécessaires pour faire face à la mise en place du plan d'accompagnement de Monsieur Lucas Wallois,

Considérant les justificatifs transmis par l'association Perce Neige concernant les dépenses de prise en charge individualisée de Monsieur Lucas Wallois, par mail en date du 27 octobre 2022,

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

- ARRETE -

Article 1: Les dépenses nécessaires pour l'accompagnement de Monsieur Wallois au titre du plan d'accompagnement global, non prises en charge par la tarification, font l'objet d'une dotation complémentaire d'un montant de 2 775,60 €

Article 2. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 4. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature : 30/11/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221121-AR_211122_03-AR

Publié le

510

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28478



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE 2022 - ASSOCIATION LES ELFES - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 074 7

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Considérant l'accord de l'Association Les Elfes en date du 10 novembre 2022 pour le versement des prix de journée sous forme d'une dotation de paiement globalisé,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2022 à l'Association LES ELFES s'élève à 4 449 859,81 €.

Article 2. – La dotation globale s'élève à 3 748 655,14 € pour l'année 2022. Elle a été calculée en tenant compte de l'activité prévisionnelle, déduction faite des prix de journée acquittés pour les résidents hors département 37 et déduction faite de la contribution des bénéficiaires de l'Aide sociale.

Le montant de la dotation versée pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2022, s'élève 3 110 952,24 €.

Le solde restant à verser s'élève à 637 702,90 € pour le mois de décembre 2022.

A compter du 1er décembre 2022, la mensualité sera de 637 702,90 €.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1er janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base de la dotation moyenne 2022, et est fixée à 312 387,93 €. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221121-AR_211122_02-AR

Publié le



Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET : Date de signature : 30//1/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28493



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 037-223700014-20221128-AR_281122_02-AR

ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 ASSOCIATION ADAPEI - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS ANNULANT L'ARRÊTÉ EN DATE DU 28 JUIN 2022 - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 131 4

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 relative au Budget primitif 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Considérant l'arrêté en date du 28 juin 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

<u>ARRETE</u>

Article 1. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 juin 2022 fixant le prix de journée du au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés géré par l'Association ADAPEI.

Article 2. – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 218 006,02 €
Recettes en atténuation	247 570,00 €
Classe 6 nette	1 970 436,02 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	1 970 436,02 €

Article 3. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés est fixé à : 104,36 € pour l'hébergement permanent et 52,18 € pour l'accueil de nuit.

Article 4. – A compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : 114,76 € pour l'hébergement permanent et 57,38 € pour l'accueil de nuit.

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID: 037-223700014-20221128-AR_281122_02-AR

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 7. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature ; 30/11/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28494



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 037-223700014-20221128-AR_281122_01-AR

ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 ASSOCIATION ADAPEI - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LA BELLANGERIE ANNULANT L'ARRÊTÉ EN DATE DU 28 JUIN 2022 - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 425 9 - 37 001 096 9 - 37 001 222 1 - 37 001 221 3

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 relative au Budget primitif 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Considérant l'arrêté en date du 28 juin 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

<u>ARRETE</u>

Article 1. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 juin 2022 fixant le prix de journée du au Foyer de vie pour adultes handicapés de La bellangerie géré par l'Association ADAPEI.

Article 2. – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute 4992540,46 ∈ Recettes en atténuation 483514,00 ∈ Classe 6 nette 4509026,46 ∈ Résultat antérieur 0,00 ∈ Total budget 4509026,46 ∈

Article 3. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés de la Bellangerie est fixé à : 314,58 € pour l'internat et 157,29 € pour l'externat.

Article 4. – A compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés de la bellangerie est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : 164,04 € pour l'internat et 82,02 € pour l'externat.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221128-AR_281122_01-AR

Article 6. - Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 7. - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

> Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature :30/11/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28498



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 -ASSOCIATION LA BOISNIÈRE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 145 4

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant sur l'avenant au bail professionnel et à l'évolution de l'offre dans l'attente du futur établissement sur un nouveau site,

Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement,

Considérant l'arrêté de tarification en date du 28 juin 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

<u> ARRETE</u>

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	159 897,23€
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	159 897,23€
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	159 897,23 €

Article 2. – Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 63 904,65 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours se situe hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale LA BOISNIERE est fixé à 18,19 €.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de la Boisnière est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à : 13 324,77 €.

Article 5. - A compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable aux

ID: 037-223700014-20221128-AR 281122 03-AR

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



usagers dont le domicile de secours se situe hors de l'Indre-et-Loire est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : 19,87 €

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Présidente de l'association La Boisnière, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature : 30//1/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 037-223700014-20221121-AR_211122_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD: 28479



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LES ELFES -N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 074 7

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que les établissements de l'Association accueillent des résidents dont le domicile de secours n'est pas l'Indre-et-Loire :

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Pour les résidents dont le domicile de secours n'est pas l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 est fixé à :

- Pour le Foyer de vie Michèle Beuzelin : 194,82 € en internat et 97,41 € en accueil de jour.
- Pour les Foyers d'hébergement Lelord et Colombier :150,86 €.
- Pour le Fover de vie Colombier : 213.69 €.
- Pour le foyer de vie Lelord : 192,39 €.
- Pour le service Accueil de jour : 140,80 €.
- Pour le SAVIS : 43,74 €.

Article 2. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables sur les établissements de l'Association Les Elfes sont calculés sur la base des prix de journée moyens 2022 et sont fixés comme suit :

- Pour le Foyer de vie Michèle Beuzelin : 143,93 € en internat et 71,96 € en accueil de jour.
- Pour les Foyers d'hébergement Lelord et Colombier :73,78 €.
- Pour le Foyer de vie Colombier : 134,34 €.
- Pour le foyer de vie Lelord : 127,60 €.
- Pour le service Accueil de jour : 87,68 €.
- Pour le SAVIS : 28,43 €.

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Reçu en préfecture le 01/12/2022

ID: 037-223700014-20221121-AR_211122_01-AR

Publié le



il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET Date de signature : 30//1/2022 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD: 28507



REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 037-223700014-20221206-AR_061222_01-AR

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE SUD-EST

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n ° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret nº 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n º 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2022 portant composition de la Commission RSA du Territoire Sud-Est,

Considérant la nécessité de modifier le nom du Directeur d'Orchis et de supprimer le nom d'un bénéficiaire du RSA.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er: Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de Sud-Est-Loches, à compter du 1er janvier 2023 :

Pour le Conseil départemental :

Madame Geneviève GALLAND, Conseillère départementale du Canton de Descartes et Madame Marie-Hélène PORCHER, Responsable du Pôle insertion, titulaires ; Madame Valérie GERVÈS, Vice-présidente du Canton de Loches et Madame Amélie MARTIN GUILLOT, Directrice de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de L'insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'insertion et Logement ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Reçu en préfecture le 08/12/2022

ID: 037-223700014-20221206-AR_061222_01-AR

Publié le



Pour Pôle emploi:

Madame Nathalie PINEAUD, Directrice de Pôle emploi de Loches, titulaire ; Madame Marianne BROUXEL, Directrice adjointe du Pôle emploi de Loches, suppléante.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Madame Christine BEFFARA, Vice-présidente du CIAS de Loches Sud Touraine et Monsieur Karl MOYER, Directeur de l'association ORCHIS, titulaires ; Madame Joëlle RAFFNER, Directrice du CIAS de Loches Sud Touraine et Madame Véronique BERTHELOT, Conseillère en insertion à l'association ORCHIS, suppléantes.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Poste vacant.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article 1.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr)

Signé électroniquement par : Jean-Gérard PAUMIER Date de signature : 06/12/2022

Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

